LEFF ARMOR COMMUNAUTE
Moulin de Blanchardeau - route de Blanchardeau
22290 LANVOLLON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2018

Séance du 18 décembre de l'an 2018, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 12 décembre 2018, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Philippe Le Goux, Président. La séance est ouverte à 18h39.

Personnes présentes:

M. BIENVENU Yves, M. BOISSIERE Olivier, M. BRIAND Jean-François, Mme COLLIN Noëlle, M. CONNAN Bernard, Mme CORSON Laurence, Mme DELUGIN Chantal, Mme DESCAMPS Roselyne, M. FOLLET Denis, M. GEFFROY Jean-Michel, Mme GEFFROY Sandrine, M. GOURDAIN Michel, M. GUEGAN Jean-Luc, M. GUILLAUME André, M. GUILLERM Yves, M. GUILLOUX René, Mme JOUAN Anne-Marie, M. JOURDEN Jean-Yves, Mme LANCASTER Christine, M. LANCIEN Michel, M. LE BIHAN Gilbert, M. LE CALVEZ Marcelin, Mme LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. LE GOUX Philippe, Mme LE SAINT Florence, M. LE VAILLANT Jean-Paul, M. LE VERRE Jean-Baptiste (18h43), Mme L'HOSTELLIER Stéphanie, M. LOPIN Patrick, M. MANAC'H Denis, M. MARTIN Jean-Pierre, M. MORVAN François, M. POMMERET Jean-Yves, Mme QUILIN Joëlle, Mme RONDOT Marie-Ange, M. ROUAULT Hervé, Mme ROUTIER Gaëlle, Mme VERITE Chantal.

Pouvoirs :

M. COMPAIN Xavier à M. GOURDAIN Michel, M. DELSOL Philippe à Mme LANCASTER Christine, M. HEUZE Joël à M. GUILLOUX René, M. KERRIEN Yvonnick à M. BRIAND Jean-François, M. LE COQU Yves-Jean à M. LOPIN Patrick, M. LE GOUX Jean-Pierre à M. JOURDEN Jean-Yves, M. MORIN Didier à Me LE GARFF-TRUHAUD Francette, M. NICOLAZIC Arsène à M. LE GOUX Philippe.

Suppléants:

Mme LE HEGARAT Nadia suppléante de Mme TANGUY Béatrice.

Absents excusés :

M. HERVIOU Alain. M. JOURDEN Jean.

Absents :

M. DORNEMIN Jean-Luc.

Madame Christine Lancaster est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

En exercice: 50 **Présents:** 39 **dont suppléants :** 1 **Votants:** 47 **dont pouvoirs :** 8

1) Décisions statutaires

Rapporteur : Philippe Le Goux, Président

a. Installation de Messieurs Guillaume et Lancien en tant que conseillers communautaires

Arrivée de Monsieur Le Verre à 18h43.

Monsieur Philippe Le Goux, Président souhaite la bienvenue à Messieurs Lancien et Guillaume, et procède à leur installation en tant que conseillers communautaires :

- Monsieur André Guillaume, jusqu'alors suppléant de la commune de Tréguidel, suite à la démission de Monsieur Daniel Barret de ses fonctions de conseiller communautaire ;
- Monsieur Michel Lancien, devenu conseiller communautaire suite à la démission de Monsieur Alain Gautier de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal.

Le Conseil prend acte

b. Information sur les décisions du Bureau du 4 décembre 2018

Monsieur Philippe Le Goux porte à la connaissance du Conseil communautaire les décisions du Bureau du 4 décembre 2018 :

DÉCISIONS BUREAU DU 4 DECEMBRE 2018		VOTE DU BUREAU
DEC 2018-56	Eau et assainissement : Dégrèvements pour fuite	unanimité
DEC 2018-57	Eau et assainissement : Assainissement collectif : Etude d'acceptabilité du milieu à l'échelle Bassin versant du Leff	unanimité
DEC 2018-58	Eau et assainissement : Assainissement collectif : Curage de la lagune de Pléguien, des filtres plantés de Bringolo, Saint-Nicolas à Plélo et Le Faouët	unanimité
DEC 2018-59	Patrimoine communautaire : modernisation de l'accueil à Châtelaudren	unanimité
DEC 2018-60	Développement économique et emploi : ZA du Grand Etang à Plouha : vente d'un terrain à M. Christophe Jouan	unanimité
DEC 2018-61	Urbanisme, Habitat, Gens du voyage : Logements locatifs à Plouvara : avenant 1 au marché de travaux du lot 10	unanimité

Le Conseil prend acte

c. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2018

Monsieur Philippe Le Goux soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2018.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 novembre 2018.

c. Composition du Bureau communautaire

Monsieur Philippe Le Goux informe que plusieurs évènements récents ou à venir ont une incidence sur la composition du Bureau communautaire :

- A compter du 1er janvier 2019, la commune nouvelle « Châtelaudren-Plouagat » viendra remplacer les communes actuelles. La commune nouvelle comptera 1 maire et 2 maires délégués (le 1er conseil municipal se réunira le 12 janvier 2019). Il est proposé que le Maire siège en tant que membre avec voix délibérative, et que les 2 maires délégués siègent avec une voix consultative.
- Monsieur Michel Lancien succède à Monsieur Alain Gautier en tant que Maire et conseiller communautaire. Monsieur le Président propose que Monsieur Michel Lancien siège au Bureau en tant que membre avec voix délibérative.
- Monsieur Barret, Maire de Tréguidel, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller communautaire, il est proposé de le convier au Bureau avec une voix consultative en qualité de maire non conseiller communautaire.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les modifications de la composition du Bureau tel que proposé.

d. Mise à jour du règlement intérieur :

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des instances comme suit :

Composition du Conseil communautaire :

Plouagat	*4 titulaires*	*Il est proposé de poursuivre les envois de convocations à l'ex suppléant de Châtelaudren*
Châtelaudren	*1 titulaire + 1 suppléant*	
Châtelaudren-Plouagat	*5 titulaires, plus de suppléant*	

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur de Leff Armor communauté.

e. Election d'un représentant au collège élus du Conseil d'Administration du CIAS

Monsieur Philippe Le Goux rappelle que Monsieur Alain Gautier était représentant au collège élus du Conseil d'Administration du CIAS. Il propose la candidature de Monsieur Michel Lancien en remplacement de Monsieur Gautier.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Michel Lancien représentant élu au Conseil d'Administration du CIAS.

f. Election d'un membre suppléant à la CAO

Monsieur Philippe Le Goux rappelle que Monsieur Alain Gautier était membre suppléant de la CAO. Il propose la candidature de Monsieur Michel Lancien en remplacement de Monsieur Alain Gautier.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Michel Lancien membre suppléant de la CAO.

g. Election d'un représentant au SMITOM

Monsieur Philippe Le Goux rappelle que Monsieur Alain Gautier était représentant de Leff Armor communauté au SMITOM Launay Lantic. Il propose la candidature de Madame Florence Le Saint en remplacement de Monsieur Alain Gautier.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Florence Le Saint représentante de Leff Armor au conseil syndical du SMITOM Launay-Lantic.

h. Election d'un représentant suppléant à Megalis Bretagne

Monsieur Philippe Le Goux rappelle que Monsieur Alain Gautier était représentant suppléant de Leff Armor communauté au comité syndical de Mégalis Bretagne. Il propose de l'y remplacer.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Philippe Le Goux représentant suppléant de Leff Armor au comité syndical de Mégalis Bretagne.

i. Composition de la CLECT

Monsieur Philippe Le Goux rappelle que Monsieur Alain Gautier était membre de la CLECT. Par ailleurs, Monsieur Josse, représentant de la commune de Tressignaux au sein de la CLECT, a démissionné de cette commission. Il est proposé de désigner Monsieur Michel Lancien en remplacement de Monsieur Gautier et Monsieur Jean-Luc Guégan en remplacement de Monsieur Yvon Josse.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DESIGNE Messieurs Michel Lancien et Jean-Luc Guégan membres de la CLECT, en qualités respectives de représentant de la commune de Pommerit-le-Vicomte et de représentant de la commune de Tressignaux.

2) Aménagement et projet territorial

Rapporteur : Philippe Le Goux, Président

a. Création d'une entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor communauté

Monsieur Philippe Le Goux rappelle les collaborations existantes entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor communauté en tant que territoires limitrophes : création du service unifié environnemental pour la gestion des bassins versants, collaboration au sein du Pays de Guingamp, notamment.

Il propose ainsi d'affirmer la collaboration avec Guingamp-Paimpol, au sein d'une entente intercommunautaire.

Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences spéciales où chaque organe délibérant est représenté par une Commission spéciale, nommée à cet effet, et composée de trois membres désignés, qui pourraient être :
Madame Laurence Corson en tant que Maire de Le Merzer et Conseillère départementale du canton de Guingamp, Messieurs Philippe Le Goux en tant que Président et René Guilloux en tant que 1er Vice-président.
Cette conférence spéciale ne prend aucune décision ; elle travaille sur des orientations qui sont ensuite soumises aux conseils communautaires.

Cette Entente aurait pour objet la création d'une dynamique d'échanges et la recherche de cohérence entre les politiques des intercommunalités dans les domaines suivants :

- L'environnement et les politiques de l'eau
- Les mobilités
- Le tourisme et l'attractivité du territoire
- Les services aux publics.

Des groupes de travail formés de membres des commissions actuelles pourraient se réunir autour de ces thématiques.

Monsieur Philippe Le Goux précise que la signature de la convention constitutive de l'entente signifie la fin du Service Unifié Environnement Goëlo Argoat.

Ce type de collaboration pourrait également se développer à l'avenir avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de provoquer une entente intercommunautaire composée des 2 EPCI (Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor communauté),

NOMME Madame Laurence Corson et Messieurs Philippe Le Goux et René Guilloux pour siéger au sein de la commission spéciale amenée à former la « conférence »,

PROPOSE que la 1ère Présidence de l'entente soit assurée par Leff Armor communauté (pour une durée de 2 ans),

FIXE le siège de l'entente au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération,

CONFIE le secrétariat permanent de l'entente à Guingamp-Paimpol Agglomération,

VALIDE la convention constitutive de l'entente et **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

b. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Trévérec

Pour mémoire, lors des négociations autour de la clause de revoyure du Contrat départemental de territoire 2016-2020, et dans le contexte de fusion des 2 anciens contrats de territoire (de Le Leff communauté et Lanvollon Plouha), il avait été décidé de :

- Conserver les enveloppes initiales attribuées aux communes, et donc de réaffecter les éventuels reliquats à de nouveaux projets
- Compenser (sur l'enveloppe communautaire) la perte de DDSC subie par les communes de l'ex territoire de Lanvollon Plouha, en leur attribuant une enveloppe complémentaire.

Dans le cadre de la clause de revoyure, certaines communes ont ainsi pu optimiser le plan de financement de leurs projets en cours, et d'autres ont pu présenter un nouveau projet.

Cependant, le règlement départemental suppose l'attribution d'un minimum de 5 000 € de subvention (soit un projet de 7 000 € environ minimum).

La commune de Trévérec bénéficiant d'un reliquat de 3 651 €, ne pouvait justifier de la réalisation d'un nouveau projet pour prétendre à la subvention du Contrat de Territoire.

Il avait ainsi été convenu d'augmenter la part de l'intercommunalité de 3 651 €, et de compenser la commune par le biais de l'attribution d'un fonds de concours.

Monsieur Philippe Le Goux propose donc d'attribuer à la commune de Trévérec un fonds de concours pour le financement de la construction de son local technique, dont les travaux de maçonnerie s'élèvent à 17 237€.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Trévérec en vue de participer au financement de la construction de son local technique à hauteur de 3 651 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Eau et assainissement

Rapporteur : Florence Le Saint, Vice-présidente

a. Validation des modes de gestion 2020

Madame Florence Le Saint, Vice-présidente, indique que les scenarii de modes de gestion des services eau et assainissement ont été examinés par le Comité de pilotage le 13 décembre. Les Délégations de Service Public et les contrats de prestations de service en cours vont arriver progressivement à échéance jusqu'en 2024.

4 grands principes ont animé la réflexion :

- la continuité géographique, pour respecter a minima l'intégrité des systèmes d'assainissement,
- les risques et responsabilités, pour s'assurer d'une maîtrise du service,
- la viabilité technique et économique des opérateurs et de l'autorité organisatrice, pour permettre un dimensionnement pertinent, en personnel ainsi qu'en moyens matériels des opérateurs, mais aussi de l'autorité organisatrice pour assurer une véritable capitalisation des connaissances sur l'intégralité du service,
- la facilité opérationnelle de mise en œuvre de la transition, pour assurer la continuité de service public.

L'étude a permis de parvenir aux conclusions suivantes :

- il n'est pas pertinent de maintenir l'existant ;
- il n'est pas pertinent d'opter pour un mode de gestion unique pour l'eau et l'assainissement ;
- le mode de gestion choisi est réversible à tout moment ;
- l'autorité organisatrice doit maîtriser le service eau et assainissement;
- la différence de coût entre une gestion unique en DSP ou en régie ne constitue pas, à elle seule, un argument suffisant pour justifier du choix d'un scénario;
- la mise en œuvre se fera de manière progressive.

Le Comité de pilotage a décidé de soumettre au Conseil communautaire les scénarii suivants :

⇨ Eau potable : le scenario n'intègre pas le syndicat d'Avaugour, qui continue à exister pour l'instant. Il est proposé d'opter pour une régie avec prestation de service sur l'ensemble du territoire et ce, de façon progressive jusqu'au 1er janvier 2024, soit jusqu'à échéance des contrats en cours; ce mode de gestion est connu puisqu'il s'agit de celui actuellement en vigueur dans la partie nord du territoire. Le périmètre de la prestation de service reste à définir.

⇨ Assainissement collectif : il est proposé d'opter pour une régie à moyens propres, à échéance au 1er janvier 2023.

En matière de personnel, il est envisagé de faire évoluer les missions de certains agents de Leff Armor, et de ne plus faire appel à terme aux mises à disposition d'agents communaux.

Monsieur Guilloux, Vice-président aux Finances, indique que la régie avec prestations de service permet de conserver la maîtrise du service, alors que la DSP consiste souvent à financer des sociétés privées pour qu'elles engrangent des bénéfices.

Monsieur Guillaume demande si le temps actuellement consacré par les agents communaux à l'assainissement collectif redeviendra communal à la fin des mises à disposition.

Madame Le Saint répond que l'équilibre entre les services techniques communaux et les services de Leff Armor va être modifié. En outre, l'évolution de carrière et la mobilité des agents ont également des répercussions sur les besoins des employeurs en termes de compétences. Ces changements se feront progressivement, et en co-construction avec les communes.

Monsieur Lopin demande si cela suppose des recrutements à l'intercommunalité.

Madame Le Saint répond que la prospective financière réalisée augmente le coût d'exploitation de 5%. Le coût d'exploitation va croître, quelle que soit la décision en matière de modes de gestion, car l'inadéquation actuelle des moyens ne permet pas d'apporter un service conforme aux besoins actuels de développement.

De manière générale, Monsieur Geffroy est déçu par les prestations des bureaux d'étude. Il rejoint Monsieur Guilloux en ce qui concerne la délégation de service : plus une collectivité délègue, plus elle est contrainte de faire évoluer ses tarifs, et moins elle a de capacités d'investissement. Il est important de retrouver de la proximité pour éviter les dérives.

Monsieur Le Verre, Maire de Saint-Jean-Kerdaniel, membre du Syndicat d'Avaugour donc non concerné pour l'instant par ce choix, nuance les propos tenus à l'encontre des DSP. En effet, le contrat de délégation du Syndicat d'Avaugour confère au délégataire un certain nombre d'obligations, qui permettent de garder la maîtrise du service. Cela nécessite du temps et de la présence sur le terrain.

Monsieur Morvan est satisfait de la proposition formulée, laquelle va permettre de conserver la maîtrise du service.

Monsieur Philippe Le Goux souligne la volonté d'afficher clairement la maîtrise communautaire de ces compétences majeures pour l'urbanisation et le développement du territoire. Les modes de gestion ne sont pas figés, et pourront bien entendu évoluer si l'objectif recherché n'est pas atteint.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les modes de gestion de l'eau et de l'assainissement collectif tels que proposés ci-dessus,
DONNE MANDAT à Madame la Vice-présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre, notamment la poursuite du travail avec le bureau d'études.

b. Eau

i. Tarifs 2019 usagers

Madame Le Saint indique que l'évolution tarifaire proposée ne consiste pas en une réelle harmonisation. Il s'agit pour l'instant de réduire les écarts, en termes de tarifs et en termes de nombre de tranches de consommation. La mise en place des modes de gestion sur l'ensemble du territoire permettra, entre autres, d'harmoniser les tarifs.

Monsieur Boissière remarque que l'objectif n'est pas clair.

Madame Le Saint répond qu'il est difficile d'avoir une vision précise tant que le plan pluriannuel d'investissement n'est pas intégré. Les tarifs des communes issues de la CC Lanvollon Plouha et de celles qui sont en DSP n'ont pas bougé car ils sont déjà parmi les plus élevés. A contrario, les tarifs les plus bas sont progressivement réévalués afin que l'usager ne subisse pas une augmentation conséquente d'un coup.

Monsieur Boissière indique qu'il aurait pu être envisagé d'établir une moyenne dans l'attente de la prospective sur les investissements.

Monsieur Geffroy rappelle que le travail sur l'harmonisation tarifaire avait été initié en commission. Il craint la démotivation des élus qui y participent si cette réflexion est confiée au bureau d'études.

Madame Le Saint précise que le comité de pilotage sera associé aux travaux. Elle ne doute pas de l'investissement des élus pour garder la main sur l'évolution des tarifs. Il n'est pas question de laisser un bureau d'études décider à la place de la collectivité, autorité organisatrice du service. La mission du bureau d'études consiste à donner à Leff Armor des pistes de travail.

Monsieur Morvan remarque que l'abonnement pourrait être harmonisé pour tous compte tenu des faibles écarts qui existent.

Monsieur Le Vaillant, Maire de Châtelaudren, indique qu'à Châtelaudren, le coût de l'abonnement est certes le plus bas, par contre le prix du m^3 d'eau consommée est le plus élevé. En effet, la collectivité ne peut se dispenser de fournir un abonnement aux usagers, par contre la consommation est l'affaire de chacun.

Tarifs eau potable HT	PLELO	PLERNEUF/ PLOUVARA	PLOUAGAT	TREGOMEUR	CHATELAUDREN			LANVOLLON PLOUHA	Moyenne LAC	Ex-Gouet		
				part communale	part délégataire	total			part collectivité	part délégataire	total
Abonnement annuel	70.00 €	65.80 €	65.00 €	64.00 €	19.00 €	31.700 €	50.70 €	68.00 €	63.92 €	33.78	32.39	78.17
Tranche de 0 à 20 m3								1.20 €				
Tranche de 21 à 100 m3								1.30 €				
Tranche de 0 à 50 m3	1.20 €											
Tranche de 51 à 250 m3	1.10 €											
Tranche > 250 m3	1.00 €											
Tranche < 100 m3		1.30 €	1.20 €	1.20 €	0.35 €	1.346 €	1.70 €			0.426	1.3243	1.750
Tranche < 150 m3		1.26 €										
Tranche de >150 m3												
Tranche 101 à 200 m3			1.00 €		0.36 €	1.231 €	1.59 €					
Tranche 101 à 500 m3				1.07 €				1.50 €		0.447	1.2303	1.677
Tranche > 200 m3			0.95 €									
Tranche de 201 à 500 m3					0.48 €	1.120 €	1.60 €					
Tranche de 501 à 1000 m3				0.85 €						0.183	1.2218	1.405
Tranche de 501 à 6000 m3					0.35 €	1.033 €	1.38 €					
Tranche de 1001 à 2000 m3										0.174	1.1577	1.332
Tranche > à 500 m3								1.00 €				
Tranche > 1000 m3				0.80 €						0.125	1.179	1.304
Tranche de 2000 à 6000 m3										0.105	1.1026	1.208
Tranche > 6000 m3					0.39 €	1.033 €	1.42 €					
tarif de vente en gros 2019						0.771		0.595	0.46	0.9044		1.364

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 46 voix pour et une abstention,

VALIDE les tarifs de l'eau pour l'année 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

ii. Tarifs 2019 prestations

EAU POTABLE :		
PRESTATIONS	TARIF 2018 (HT)	PROPOSITION DE TARIF 2019 (HT)
Ouverture compteur	41,67	45
Branchement jusqu'à 10m (Ø 25)sans pose compteur	845	900
Pose compteur (Ø 15)	155	155
Le mètre supplémentaire	41,67	45
Pose compteur supplémentaire	435	450
Déplacement compteur sur demande de l'abonné	sur devis	sur devis
Autres prestations (Ø autres)	sur devis	sur devis
Vérification compteur ou jaugeage	41,67	45
Etalonnage compteur passage sur banc agrée <= 40mm	400	400
Etalonnage compteur passage sur banc agrée > 40mm	600	600

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 46 voix pour et une abstention,

VALIDE les tarifs des prestations d'eau potable pour l'année 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

iii. Marché à bons de commande/accord cadre branchements, extensions de réseaux AEP et EU

Afin de réaliser les travaux de branchements d'eau potable et d'assainissement collectif, ainsi que les extensions de réseaux AEP et EU ponctuelles, il convient de préparer un marché à bons de commande, d'une enveloppe maximum de 250 000 € HT par an et d'une durée d'un an renouvelable deux fois.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de lancer un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de branchements et extensions de réseaux eau potable et assainissement collectif, d'un montant maximum de 250 000 € HT, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation, puis à signer et notifier le marché après avis de la CEO, ainsi que tout document y afférent.

c. Assainissement collectif

i. Tarifs 2019 usagers

Madame Le Saint indique que les objectifs sont les suivants :

- réduire progressivement les écarts importants entre communes,
- rééquilibrer les tarifs entre la part abonnement et la part consommation. En effet, la réglementation impose que l'abonnement soit inférieur ou égal à 40% du prix de la facture. La part abonnement de Bringolo et de Pludual a donc été relevée.

Parallèlement, les travaux conséquents réalisés ou à venir ont été pris en compte.

Monsieur Rouault, Maire de Bringolo, ne comprend pas la disparité entre les communes.

Madame Le Saint répond que ces tarifs sont ceux qui étaient appliqués par les communes lorsque la compétence était communale. Les situations sont très différentes d'une commune à l'autre (système épuratoire, nombre de branchements...). Il n'est pas possible de parvenir à un tarif identique pour toutes les communes en deux ans.
Une vigilance particulière a été apportée à l'évolution des tarifs, intégrant les objectifs énoncés ci-avant, afin que l'impact sur la facture des usagers ne soit pas trop conséquent.

Monsieur Le Calvez, Maire de Le Faouët, souligne qu'il aurait été intéressant de disposer des coûts de facturation de l'année 2018 afin de pouvoir comparer.

Madame Le Saint répond qu'ils n'ont pas été indiqués afin de faciliter la lecture du tableau.

Madame Launay, directrice de l'eau et de l'assainissement, apporte les précisions suivantes :

-A Bringolo, la part abonnement représentait plus de 40% de la facture, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation. La part abonnement a donc été diminuée et la part consommation augmentée afin de rétablir l'équilibre. C'est également le cas de Pludual.

-Pour les autres communes, l'évolution vise à augmenter progressivement les tarifs les plus bas dans l'attente de l'intégration du plan pluriannuel d'investissement. Ce dernier permettra de définir un tarif cible vers lequel tendra le tarif communautaire.

Madame Le Saint communique l'évolution des tarifs par commune :

		2018			2019			
Tarif HT		Abonnement annuel-2018	Prix du m3 d'eau	Facture 120 m3 - 2018	Abonnement a	Prix du m3 d'e	Facture 120 m3	Coût au m3
BOQUEHO		50,00 €	1,85 €	272,00 €	50,00 €	1,85 €	272,00 €	2,27 €
BRINGOLO		90,00 €	1,50 €	270,00 €	80,00 €	1,60 €	272,00 €	2,27 €
CHATELAUDREN		55,00 €	1,743 €	264,16 €	60,00 €	1,743 €	269,16 €	2,24 €
LANRODEC		55,00 €	1,20 €	199,00 €	60,00 €	1,30 €	216,00 €	1,80 €
PLELO		55,00 €	1,50 €	235,00 €	60,00 €	1,50 €	240,00 €	2,00 €
PLOUAGAT		50,00 €	1,30 €	206,00 €	55,00 €	1,40 €	223,00 €	1,86 €
PLOUVARA		55,00 €	1,10 €	187,00 €	60,00 €	1,20 €	204,00 €	1,70 €
TREGOMEUR		64,00 €	1,00 €	184,00 €	64,00 €	1,15 €	202,00 €	1,68 €
GOUDELIN		66,00	1,50	246,00 €	66,00	1,70	270,00 €	2,25 €
LANVOLLON		50,00	2,65	368,00 €	50,00	2,65	368,00 €	3,07 €
PLEGUIEN		55.00	1.68	256.60 €	60.00	1.75	270.00 €	2.25 €
PLOUHA	Part collectivité	57,26	1,16	330,90 €	57,26	1,160	330,90 €	2,76 €
	Part délégataire	27,04	0,895		27,04	0,895		
PLUDUAL		85	1,4	253,00 €	75,00	1,50	255,00 €	2,13 €

Madame Le Garff-Truhaud demande si le support utilisé en commission pourra être adressé aux mairies, car il facilite la restitution des informations. Madame Le Saint précise que les membre de la Commission et les Mairies ont été destinataires du support àl'issue de la réunion.

Par rapport à la commune nouvelle, Monsieur Boissière remarque que la part abonnement est assez proche entre Châtelaudren et Plouagat, ce qui n'est pas tout à fait le cas pour la consommation. Il ne sait pas si la réglementation impose une harmonisation immédiate à l'échelle du nouveau périmètre.

Il rappelle qu'un travail sur le lissage des tarifs avait été réalisé dans le cadre de l'ex Le Leff Communauté, lequel prévoyait une harmonisation à l'issue d'une douzaine d'années. Il ne s'agissait pas forcément pas d'augmenter toutes les communes. Aujourd'hui, l'évolution tarifaire, que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, est systématiquement à la hausse.

Il aurait été possible de travailler sur ce lissage, puis de l'amender si nécessaire en fonction des investissements liés aux travaux. Il aimerait comprendre la logique, et avoir une visibilité sur l'objectif à atteindre.

Madame Le Saint confirme que l'évolution se fait de manière progressive, dans un esprit de respect de l'usager. Le cabinet d'études est mandaté pour présenter une restitution sur l'harmonisation tarifaire au 1er trimestre 2019.

Monsieur Le Vaillant aimerait que le calendrier d'harmonisation soit élaboré sans tarder.

Monsieur Philippe Le Goux rappelle que pour y parvenir, il convient de savoir précisément quels sont les travaux à engager sur les équipements et sur les réseaux.

Monsieur Lopin, Maire de Plélo, souligne que dans les 10 années à venir, des investissements importants sont à réaliser, tant en matière d'eau qu'en matière d'assainissement.

Monsieur Guilloux informe qu'à Plouvara, le budget communal finançait une bonne partie des dépenses liées à l'assainissement. Or la compétence a été transférée à l'intercommunalité, par conséquent les usagers ont compris qu'ils devaient participer davantage au coût du service. Ceux qui ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif paient la redevace du SPANC.

		2019	
Tarif HT		Abonnement annuel-2019	Prix du m3 d'eau
BOQUEHO		50,00 €	1,85 €
BRINGOLO		80,00 €	1,60 €
CHATELAUDREN		60,00 €	1,743 €
COHINIAC		55,51 €	1,57 €
LANRODEC		60,00 €	1,30 €
PLELO		60,00 €	1,50 €
PLERNEUF		61,24 €	1,39 €
PLOUAGAT		55,00 €	1,40 €
PLOUVARA		60,00 €	1,20 €
TREGOMEUR		64,00 €	1,15 €
GOUDELIN		66,00 €	1,70 €
LANVOLLON		50,00 €	2,65 €
LE FAOUET		69,29 €	2,08 €
LE MERZER		69,29 €	2,21 €
PLEGUIEN		60,00 €	1,75 €
PLOUHA	Part collectivité	57,26 €	1,16 €
	Part délégataire	27,040 €	0,895 €
PLUDUAL		75,00 €	1,50 €
POMMERIT		72,40 €	2,37 €
TREGUIDEL		59,09 €	2,09 €
TREMEVEN		81,82 €	2,32 €
TRESSIGNAUX		45,00 €	2,41 €
GOMMENEC'H		68,18 €	2,32 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 45 voix pour, une contre et une abstention,

VALIDE les tarifs usagers de l'assainissement collectif pour l'année 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

ii. Tarifs 2019 industriels

	Tarifs 2018		Tarifs 2019	
	abonnement annuel	coût au m3	abonnement annuel	coût au m3
Industriels de la zone d'activités de Plélo	tarif Plélo	tarif Plélo	tarif Plélo	tarif Plélo
Entreprise Celtigel	60	0,18	60	0,20

Monsieur Guilloux précise que Celtigel a une station épuratoire propre, obligatoire au vu de son activité. L'entreprise déverse majoritairement de l'eau dans le réseau.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs industriels d'assainissement collectif pour l'année 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

iii. Tarifs 2019 prestations

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :		
PRESTATIONS	TARIF 2018 (HT)	PROPOSITION TARIF 2019 (HT)
Forfait Branchement jusqu'à 10 m	1000	1100
le mètre supplémentaire	70	70
Accès à l'assainissement PFAC	500	600
Branchement logements collectifs	sur devis	sur devis
Vérification de conformité EU/EP (*)	110	110
Prestations complémentaires	sur devis	sur devis
Contre visite de conformité	50	50
(*) voir règlement		

Madame Le Saint précise que le coût réel du branchement est de 1 600 €. L'évolution des tarifs vise à se rapprocher des prix de revient.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs des prestations d'assainissement collectif pour l'année 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

iv. Tarifs 2019 pénalités

PENALITES :		
INTITULE	TARIF 2018 (HT)	PROPOSITION DE TARIF 2019 (HT)
Impossibilité répétée de lecture du compteur (accessibilité)	75	75
Refus répété d'accès au compteur	200	200
Rupture du plomb-cache scellé	200	200
Déverouillage non autorisé du robinet avant compteur	200	200
Piquage non autorisé et sans compteur	350	350
Compteur démonté et remonté à l'envers (décomptage)	350	350
Installations intérieures non conformes	200	200
Utilisation de l'eau sur le domaine public sans compteur ni autorisation sur prise de poteau incendie	500	500
Manœuvre ou tentative de manœuvre de robinet de prise ou de robinet vanne	200	200
Compteurs gelés ou détériorés - échange	95	95
Casse de citerneau	200	200
casse branchement ou réseau (sans DICT)	sur facture réparation	sur facture de réparation
raccordement sur brcht EU avant contrôle		120

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE les tarifs des pénalités d'assainissement collectif pour l'année 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

v. Approbation du zonage d'assainissement collectif à Pléguien

Madame Le Saint expose qu'une étude de révision du zonage a été réalisée pour répondre à la nécessité d'étendre le zonage d'assainissement collectif aux nouveaux secteurs à urbaniser prévus au document d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle station d'épuration. Cette étude a été soumise à enquête publique du lundi 17 septembre au mercredi 17 octobre 2018 inclus.

La commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement le 19/11/2018.

Madame Le Saint propose de valider le plan de zonage tel qu'il est actualisé, et d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par un vote à main levée et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux usées actualisé,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

vi. Consultation de maîtrise d'œuvre pour travaux suite aux études hydrauliques à Châtelaudren, Lanvollon et Plouha

Des études hydrauliques des systèmes d'assainissement de Châtelaudren, Lanvollon et Plouha ont été réalisées afin de proposer des solutions pour réduire les débordements d'eaux parasites. Les réseaux drainent une importante quantité d'eaux claires parasites notamment en temps de pluie.

Cela a un effet nuisible sur les systèmes d'épuration : surcharge des réseaux, sur-débits en tête de station, déversements au milieu naturel.

Pour le système de Châtelaudren, le scénario comprend la réhabilitation des postes de refoulement pour 142 000 €, les travaux sur la station d'épuration pour un montant estimatif de 426 000 € HT. Les travaux sur le réseau pour le raccordement de Roscorgnard à la station d'épuration, quand les travaux sur la station auront été réalisés, sont estimés à 574 600 €. Le total s'élève à 1 142 600 € HT. Il est envisagé un début des travaux avant la fin de l'année 2019.

Pour le système de Lanvollon, les travaux sont prévus dans un premier temps sur le poste de refoulement pour un montant de 180 000 € HT.

Pour le système de Plouha, les travaux sur les postes de refoulement sont estimés à 295 200 € HT, et sur la station d'épuration à 600 000 € HT, soit un total de 895 000 € HT.

Les propositions sont à détailler et à chiffrer par une mission de maîtrise d'œuvre.

D'après l'enveloppe de travaux, le montant de maîtrise d'œuvre est estimé à 105 890 € HT pour les 3 systèmes. Il convient d'autoriser M. le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et attribuer le marché suite à l'avis de la CEO.

Madame Corson, Maire de Le Merzer, remarque que les problèmes d'eaux parasites existent aussi sur les lagunes, et qu'il serait souhaitable d'intégrer les communes concernées à la réflexion.

Madame Le Saint répond que les travaux sont engagés prioritairement sur les systèmes les plus pollueurs, conformément aux mises en demeure de la DDTM. Les autres communes ne sont pas pour autant oubliées.

Monsieur Guilloux remarque que 574 000 € de travaux sont prévus à Plouagat. Le ratio entre l'augmentation du prix de l'abonnement de 5 € et le montant des travaux est plus que raisonnable.

Monsieur Boissière n'a pas contesté l'augmentation du prix de l'abonnement mais le manque de visibilité sur l'harmonisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE le programme de travaux exposé ci-dessus à hauteur de 2 117 600 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre, puis à signer et notifier le marché après avis de la CEO, ainsi que tout document y afférent.

vii. Servitude d'un terrain à Plerneuf pour passage du réseau

Afin de régulariser la vente d'un terrain privé cadastré A 260 à Plerneuf, il convient de :

- supprimer le droit de passage à tous usages grevant cette parcelle,
- créer une servitude de passage sur la parcelle A 260 uniquement pour l'entretien des regards d'une canalisation d'eaux usées de la parcelle A 1801 appartenant à Leff Armor communauté.

Il convient de procéder au transfert de propriété de la parcelle A 1801 de Le Leff communauté à Leff Armor suite à la fusion.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

ACCEPTE la suppression de la servitude de passage à tous usages grevant le bien sis à Plerneuf cadastré section A numéro 260 bénéficiant à la parcelle cadastrée section A numéro 1801,

ACCEPTE la création d'une servitude de passage sur la parcelle A numéro 260 au profit de la parcelle A n°1801 mais seulement pour l'entretien des regards relatifs à des canalisations d'eaux usées et pluviales,

VALIDE le transfert de propriété de la parcelle A 1801 de Le Leff communauté au profit de Leff Armor communauté suite à la fusion,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Président afin de signer les actes notariés à recevoir par Maître Vincent DÉREL.

viii. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2017

Reporté, en attente des éléments techniques de la part de la DDTM.

d. Assainissement non collectif : tarifs 2019

	TARIFS 2018	Proposition Tarifs 2019
Redevance pour le contrôle de conception	70 €	90 €
Redevance pour le contrôle de réalisation	80 €	100 €
Redevance pour le contrôle anticipé dans la cadre de la vente d'un immeuble	120 €	120 €
Redevance de contrôle de diagnostic initial	15€/an Soit 105 € sur une période de 7 années (à partir du 01-01-2018)	15€/an
Redevance visite périodique de bon fonctionnement et d'entretien		
Redevance de service		
Visite de constat/conseil/contre-visite		
Mise à jour administrative des rapports		
Pénalité/majoration de la redevance VBF	105 €	105 €
Frais administratif	20 €	20 €

L'objectif des 2 augmentations proposées est d'anticiper la fin des subventions liées à l'assainissement non collectif, dans le but de tendre vers l'équilibre budgétaire.

Monsieur Boissière remarque qu'il ne faudrait pas pénaliser 2 fois les usagers concernés, car ils n'ont déjà pas la chance d'être raccordés à l'assainissement collectif.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, par un vote à main levée, par 46 voix pour et une abstention;

VALIDE les tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2019 tels qu'exposés ci-dessus.

Par ailleurs, Madame Le Saint informe que les travaux initiés en 2016 Zone de Kertedevant sont terminés, et ont été réceptionnés le vendredi précédent.

4) Environnement

Rapporteur : Jean-Luc Guégan, Vice-président

Environnement : sécurisation des falaises de Bonaparte à Plouha – demande de subvention au titre de la DETR et marché de travaux

Monsieur Guégan expose le problème d'érosion du trait de côte, et plus particulièrement des éboulements rocheux sur la Plage de Bonaparte à Plouha.

Le littoral de la commune de Plouha est reconnu pour posséder les plus hautes falaises de Bretagne. Ce patrimoine commun fait face à une érosion de plus en plus importante au fil des années. Au printemps dernier, plusieurs blocs rocheux de plusieurs tonnes se sont séparés soudainement de la falaise.

Forte de ce constat, la Ville de Plouha a immédiatement lancé un diagnostic technique précis, avec l'appui du Conservatoire du Littoral et de Leff Armor communauté, afin d'établir les opérations de travaux nécessaires pour sécuriser cet espace, à la fois historique de par son passé durant la seconde guerre mondiale, mais également de par son attrait pour les familles.

Cette étude technique expose deux scénarii pour la sécurisation :

1- La mise en place d'encrage de confortement

2- La mise en place d'encrage de confortement et d'un grillage.

Le coût des travaux est estimé à 96 000 HT pour le scénario 1 et 139 000€ HT pour le scénario 2.

D'un avis unanime des 3 financeurs, le 2ème scénario serait le plus adapté. Une réflexion est en cours quant au choix du grillage afin de ne pas dénaturer l'esthétisme du site.

Monsieur Guégan propose de solliciter les fonds de l'Etat au titre du programme 2019 de la DETR à hauteur de 30%. Il précise que l'opération sera cofinancée par la ville de Plouha et le Conservatoire du Littoral.

Monsieur Philippe Le Goux précise que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux revient à Leff Armor dans le cadre de la compétence GEMAPI, compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2018. Ces travaux pourraient d'ailleurs être financés par la taxe GEMAPI si Leff Armor décidait, un jour, de la mettre en place. Il ajoute également que le choix du scénario retenu reviendra à la commune de Plouha (scénario 1 : sans grillage à 96 000 € ou scénario 2 moins esthétique à 139 000€)

Monsieur Guilloux remarque que la demande de subvention au titre de la DETR devra comporter un chiffrage précis des travaux.

Monsieur Guégan répond que la réunion entre les 3 financeurs initialement prévue en décembre a été reportée en janvier.

Par ailleurs, Monsieur Guégan informe que la convention avec le Conservatoire du Littoral est à renouveler.

Monsieur Morvan remarque qu'esthétiquement, le 1er scénario proposé est plus acceptable.

Monsieur Boissière demande quels sont les dossiers communautaires présentés au titre de la DETR en 2019.

Madame Ollivier-Henry, Directrice générale des services, répond que c'est le seul projet suffisamment abouti pour pouvoir être déposé en 2019. En fonction du Plan pluriannuel d'investissement qui sera examiné dans le cadre de la préparation budgétaire, d'autres dossiers seront proposés pour la DETR 2020

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE l'opération de sécurisation des falaises de Bonaparte à Plouha, et **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à cette sécurisation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation des entreprises, à signer et notifier le marché après avis de la CEO,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter un financement auprès de l'Etat au titre de la DETR, et à signer toute pièce afférente au dossier,

PRECISE que cette opération sera cofinancée par Leff Armor communauté, la ville de Plouha et le Conservatoire du Littoral.

5) Développement économique et emploi

Rapporteur : Jean-Pierre Le Goux, Vice-président

Adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne »

Monsieur Jean-Pierre Le Goux étant absent, Monsieur Philippe Le Goux reporte ce dossier.

Pour information :

⇨ Conformément à l'avis de la CEO du 4 décembre 2018, le marché de voirie provisoire et réseaux de la tranche 2 de la ZA de St Jean Kerdaniel a été attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, Rault TP, pour un montant de 53 574 € HT.

⇨ La cession du crédit-bail immobilier du commerce de Le Faouët de M. et Mme VASSELIN à Mme Anne-Sophie SZCZESNY a été signée le 24 novembre 2018.

6) Urbanisme, Habitat, Gens du voyage

Rapporteur : Denis Manac'h, Vice-président

Habitat : Programme d'intérêt général « précarité énergétique/adaptation » : attribution de subventions

Monsieur Manac'h rappelle que par délibérations n° 17-323 du 19/12/2017 et n° 18-27 du 27 février 2018, le Conseil communautaire, soucieux de continuer à soutenir les opérations d'amélioration d'habitat privé permettant de faire reculer la précarité énergétique sur son territoire, ainsi que le maintien à domicile des occupants, a validé la reconduction du Programme d'Intérêt Général « précarité énergétique - adaptation », ainsi que le versement d'une aide forfaitaire de 500 € par dossier, aux propriétaires s'engageant dans cette démarche et éligibles aux aides de l'ANAH.

4 dossiers conformes sont déposés.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € aux propriétaires concernés,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7) Développement sportif

Rapporteur : Francette Le Garff-Truhaud, Vice-présidente

Complexe sportif à Plouha : annulation des pénalités de retard pour les entreprises Angevin et PCB

Pendant les travaux du complexe sportif à Plouha, des pénalités ont été appliquées sur des situations de travaux pour retard dans l'exécution. Toutefois l'entreprise a, par la suite, mis les moyens nécessaires pour résorber ce retard. Il est donc proposé d'annuler les pénalités comme suit :

ENTREPRISE	MONTANT
ANGEVIN PERSONNIC	5 100 €
PENTHIEVRE DE COUVERTURE	1 800 €

Vote du Conseil Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'annuler les pénalités de retard conformément au tableau ci-dessus.

8) Affaires financières

Rapporteur : René Guilloux, Vice-président

a. DM 3/2018 budget général : avances remboursables

Monsieur Guilloux rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2017, le Conseil communautaire avait autorisé des avances remboursables du budget général comme suit :

BUGETS	MONTANTS AVANCES AUTORISES	MONTANTS AVANCES REALISES
PRODUCTION ELECTRIQUE	30 000 €	10 000 €
ASSAINISSEMENT REGIE	400 000 €	/
GESTION DES DECHETS	600 000 €	350 000 € *

**D'après les dépenses à venir (participation SMITOM octobre 2018 : 87 220 € / remboursement personnel au budget général 35 500 €) et les avances du budget général faites en 2018 pour un montant de 250 000 €, le déficit de trésorerie fin 2018 sera de 350 000 €.*

Budget REOM :

Le déficit de trésorerie du budget REOM s'explique d'une part par les impayés (257 681 € au 20/11/2018 contre 170 618 € fin 2017) et un déficit 2018 cumulé du budget aux alentours de 101 547 € (augmentation de la participation du SMITOM de +82 543 € / 2017 compensée seulement partiellement par la hausse de la redevance de +2%).

Au 20/11/2018, la trésorerie du budget « gestion déchets REOM » (compte 515) s'élève à 21 031 €.

Pour information : l'avance de 200 000 € non remboursée en 2017 a fait l'objet d'un remboursement début juillet 2018.

En ce qui concerne les impayés, qui sont conséquents, Monsieur Guilloux informe que des difficultés ont été rencontrées avec la Trésorerie, laquelle n'a pas effectué de relances pendant un certain temps. Un travail est en cours, notamment avec le nouveau Percepteur, pour résorber ces impayés.

Madame Corson ne comprend pas que l'on puisse avoir autant d'impayés.

Monsieur Guilloux partage cette réflexion. Il ajoute suivre ce dossier de très près.

Monsieur Philippe Le Goux précise que la Trésorerie a été alertée à ce propos voilà plusieurs mois. Par ailleurs, il est envisagé d'avoir recours à un renfort ponctuel pour travailler sur le recouvrement.

Monsieur Le Vaillant informe qu'à Le Leff Communauté, les impayés représentaient environ 4% du budget annuel.

Monsieur Guégan rappelle que les impayés datent de 2016. Pour avoir examiné la liste des usagers concernés, Monsieur Guégan indique que ce sont les mêmes qui apparaissent depuis 3 ans. Le débat entre la TEOM et la REOM est plus que jamais d'actualité.

Budget Production électrique :

Au 20/11/2018, la trésorerie du budget « production électrique » (compte 515) s'élève à 3 381,84 € et permettra de s'acquitter des dépenses de fin d'année (échéance prêt 2 787,80 €).

Sur 2018, le budget général a procédé à une avance de 10 000 € au budget « Production électrique ».

Monsieur Guilloux rappelle que l'emprunt contracté pour le Petit Echo de la Mode (bâtiment + turbine) a été scindé en 2. Cette mesure va permettre de rembourser l'avance en 2 ou 3 ans.

Pour information : l'avance de 33 400 € non remboursée en 2017 ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement sur 2018.

Par conséquent, les budgets REOM & « production électrique » sont dans l'impossibilité de rembourser l'intégralité des avances au 31/12/2018.

Si l'avance est accordée pour une période supérieure à un an, elle doit être comptabilisée comme une dette dans le cadre d'une opération budgétaire.

Il est donc proposé la décision modificative suivante afin de prendre en compte les écritures comptables nécessaires :

INVESTISSEMENT – BUDGET GENERAL							
Dépenses				Recettes			
Imputations	**BP 2018**	**Variation / DM**	**Total**	**Imputations**	**BP 2018**	**Variation / DM**	**Total**
27638 autres créances immobilières autres établissements publics	230 000 €	+ 130 000 €	360 000 €	**27638** autres créances immobilières autres établissements publics	463 000 €	+ 130 000 €	593 000 €

Pour information : CA 2018 en recettes au 27638 : 200 000 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 44 voix pour et 3 contre,

VALIDE la décision modificative 3/2018 du budget général.

b. Avances remboursables 2019

Monsieur Guilloux informe que la ligne de trésorerie ne pourra pas alimenter les budgets « REOM / Production électrique / Assainissement Régie ».

Il est par conséquent proposé une avance afin de pouvoir assurer le fonctionnement, remboursable pour le 31 décembre 2019 :

BUDGETS	MONTANTS AVANCE
PRODUCTION ELECTRIQUE	30 000 €
ASSAINISSEMENT REGIE	400 000 €
GESTION DECHETS REOM	600 000 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de réaliser une avance remboursable du budget général vers les budgets « PRODUCTION ELECTRIQUE », « ASSAINISSEMENT REGIE » et « GESTION DECHETS REOM » conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE la date de remboursement de cette avance au 31 décembre 2019 au plus tard.

c. Versement d'une avance sur l'adhésion 2019 à la Mission Locale Ouest Armor

Afin de permettre la continuité du fonctionnement de la Mission Locale Ouest Armor et à la demande de l'association, Monsieur Guilloux propose de verser, par anticipation, en janvier 2019, un acompte de 50% calculé sur la base de la cotisation 2018. Il précise que le reliquat sera versé en 2019, selon les décisions prises dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE de verser un acompte de 50% calculé sur la base de la cotisation 2018 à la Mission Locale Ouest Armor par anticipation,

PRECISE que le reliquat sera versé en 2019 selon les décisions prises dans le cadre du vote du budget primitif 2019.

d. Autorisation d'investissement pour 2019

Afin d'assurer la continuité des services communautaires début 2019 en amont du vote du Budget Primitif, Monsieur Guilloux propose d'autoriser le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2018.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets primitifs 2019, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs 2018 de l'ensemble des budgets de Leff Armor communauté.

e. Ligne de trésorerie 2019

Monsieur Guilloux rappelle qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en 2018 pour 2 M€ maximum, qui arrive à échéance le 05 février 2019. Afin d'anticiper au plus tôt les besoins en trésorerie, et d'assurer une transition, il est proposé de contracter, pour 2019, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros.

Il est proposé que le Conseil autorise Monsieur le Président à :

- Lancer une consultation auprès des différents organismes bancaires,
- Attribuer, exécuter et signer le contrat afférent avec l'organisme retenu, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution.

Une information sur le résultat de la consultation sera bien entendu communiquée au Conseil communautaire.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation des organismes, à attribuer, exécuter et signer le contrat avec l'organisme présentant les meilleures conditions, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dans la limite autorisée par le conseil communautaire,

AUTORISE Monsieur le Trésorier à répartir la ligne de trésorerie sur les différents budgets en fonction des besoins.

f. DM4/2018 budget général : amortissements

Dans le cadre des écritures de fin d'année, et notamment les amortissements, des opérations de régularisation devront être réalisées (opérations d'ordres qui s'équilibrent en dépenses et recettes) en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie.

Selon les crédits budgétaires inscrits au BP 2018, il conviendra ou pas de passer des décisions modificatives. A ce jour, le service « Finances » ne dispose pas des éléments chiffrés des régularisations qui seront communiqués ultérieurement.

Madame Corson demande qu'une information soit faite en Conseil communautaire à l'issue de ces modifications. Monsieur Guilloux acquiesce.

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder aux opérations et écritures comptables nécessaires afin d'être en conformité avec les comptes de gestion de la trésorerie, notamment pour les amortissements.

g. DM3/2018 budget « eau potable / régie »: amortissements

Dans le cadre des écritures de fin d'année et notamment les amortissements, des opérations de régularisation devront être réalisées pour prendre en compte des amortissements supérieurs aux immobilisations.

BUDGET EAU POTABLE – REGIE : FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Imputations	BP 2018	Variation / DM	Total	Imputations	BP 2018	Variation / DM	Total
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	+ 840 €	840 €	7811 Reprise sur amortissement des immobilisations	0,00 €	+ 840 €	840 €

BUDGET EAU POTABLE – REGIE : INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Imputations	BP 2018	Variation / DM	Total	Imputations	BP 2018	Variation / DM	Total
28033 Amortissement des frais d'insertion	0,00 €	+ 840 €	840 €	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	+ 840 €	840 €

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative 2/2018 du budget régie de l'eau.

h. DM1/2018 budget « PEM »: annulation de titres

Après vérification, un titre a été émis 2 fois sur 2017. Il convient d'annuler la somme de 800 € en titre annulé sur exercice antérieur.

BUDGET PEM : FONCTIONNEMENT							
Dépenses				**Recettes**			
Imputations	**BP 2018**	**Variation / DM**	**Total**	**Imputations**	**BP 2018**	**Variation / DM**	**Total**
6188 Autres frais divers	183 758,64 €	- 800 €	182 958,64 €				
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00 €	+ 800 €	800 €				
		0,00 €					

Vote du Conseil Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée et à l'unanimité,

VALIDE la décision modificative 1/2018 du budget du Petit Echo de la Mode.

Avant de lever la séance, Monsieur Philippe Le Goux souhaite aborder 2 sujets importants :

- Appel à candidature "dynamisme des bourgs ruraux » et « dynamisme des villes » : les communes sont invitées, par la Sous-préfecture à faire remonter à la CdC les projets susceptibles d'être présentés et l'état de leur avancement.

  Monsieur Rouault précise que la plateforme ouvrira en janvier ; les dossiers seront à y déposer pour le 19 février.

  Monsieur Lancien ajoute que les délais de réalisation des projets sont supérieurs aux délais habituels. Pour exemple, la commune de Pommerit-le-Vicomte, retenue dans le cadre du 1er appel à projets, a signé des conventions à échéance 2023. L'appel à projets comporte 2 volets : les études d'une part, et l'opérationnel d'autre part ;

- Le Contrat de ruralité : une réunion va être programmée en Sous-Préfecture afin de réaliser un point d'étape des dossiers déposés, et de relancer un appel à projets le cas échéant.

  Monsieur Boissière remarque que les communes qui déposent des dossiers au titre du Contrat de ruralité ou du FSIL n'ont aucun retour de la Sous-Préfecture quand le dossier n'est pas retenu.

  Monsieur Philippe Le Goux a justement alerté la sous-préfète à propos du manque de transparence dans le fonctionnement des Contrats. La réunion à venir sera l'occasion d'échanger sur ce point.

Monsieur le Président lève la séance à 20h33.

La secrétaire de séance,

Christine Lancaster.